

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 27 mai 2021

William Nijssen, Jean Levaux, Yolanda Daems: échevins
Grégory Happart, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Michaël Henen, Clotilde Mailleu,
Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Alicia Dodemont, Alexandra van Gestel: conseillers
Rik Tomsin: président
Joris Gaens: bourgmestre
Kimberly Peeters: directeur général

14. Entrée en vigueur du volet B (terrasses) du règlement: Taxe relative à l'emprise sur le domaine public et sur la voie publique: exercices d'imposition 2020-2025

Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Nouvelle Loi Communale pour les articles qui continuent de s'appliquer;

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales et ses modifications ultérieures;

Vu le décret de gouvernance du 7 décembre 2018;

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017;

Vu l'arrêté du conseil communal du 19 décembre 2019 fixant la taxe relative à l'emprise sur le domaine public et sur la voie publique: exercices d'imposition 2020-2025;

Vu l'arrêté du conseil communal du 28 mai 2020 visant à réduire la pression fiscale communale pour l'exercice d'imposition 2020 pour le secteur touristique des Fourons, à la suite des mesures relatives à la lutte contre le coronavirus COVID-19;

Considérant la décision suivante reprise dans l'arrêté communal du 28 mai 2020:

La date de l'entrée en vigueur du volet B «Taxe relative à l'emprise sur la voie publique et/ou sur le domaine public pour les terrasses» du règlement de taxe relatif à l'emprise sur le domaine public et sur la voie publique: exercices d'imposition 2020-2025, telle qu'elle a été approuvée au conseil communal du 19 décembre 2019, est reportée vers la date du 1er janvier 2021;

Considérant que l'ouverture des terrasses n'a été autorisée que depuis le 8 mai 2021 et ceci sous différentes restrictions pratiques;

Considérant qu'il est raisonnable de reporter à nouveau d'une année l'entrée en vigueur du volet B «Taxe relative à l'emprise sur la voie publique et/ou sur le domaine public pour les terrasses», pour la fixer au 1er janvier 2022;

Considérant que les finances de la commune peuvent supporter la diminution de recettes temporaire causée par ladite intervention;

Considérant l'impact suivant sur le plan pluriannuel, à adapter dans la prochaine adaptation du plan pluriannuel en 2021:

- 7360800/00200:

€ - 1 500

arrête:

Voix pour:	William Nijssen, Jean Levaux, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Alicia Dodemont, Alexandra van Gestel
Voix contre:	/
Abstentions:	/
Nuls:	Grégory Happart
Ne votent pas:	/

Article 1er La date de l'entrée en vigueur du volet B «Taxe relative à l'emprise sur la voie publique et/ou sur le domaine public pour les terrasses» du règlement de taxe relatif à l'emprise sur le domaine public et sur la voie publique: exercices d'imposition 2020-2025, telle qu'elle a été approuvée au conseil communal du 19 décembre 2019 et adaptée au conseil communal du 28 mai 2020, est reportée à la date du 1er janvier 2022.

Article 2 Le bourgmestre publie le présent arrêté sur le site web de la commune, conformément aux articles 286 et 287 du décret sur l'administration locale. Le bourgmestre publie une version actualisée et coordonnée des règlements modifiés sur le site web de la commune, conformément à l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 avril 2018 relatif à la publication et les possibilités de consultation d'arrêtés et de pièces de l'administration locale, concernant la manière dont les règlements et ordonnances de l'administration locale sont tenus au registre et concernant les possibilités de consultation des arrêtés des zones policières et des zones de secours.

Article 3 La commune informe l'autorité de tutelle de la publication du présent arrêté, conformément à l'article 330 du décret sur l'administration locale.

Au nom du conseil communal

Par ordonnance

(Signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(Signé) Rik Tomsin
Président

Pour extrait conforme au procès-verbal approuvé séance tenante

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre